

3B HOLDING
Société Civile
Au capital de 804 100 Euros
Siège social : 8 rue de Gavarnie
31500 TOULOUSE
RCS TOULOUSE : 812 029 866

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq
Le 23 juin 2025

Les associés de la Société 3B HOLDING, société civile au capital de HUIT CENT QUATRE MILLE CENT EUROS (804 100,00 EUR), divisé en 8041 parts de CENT EUROS (100 EUR) euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 rue de Gavarnie, 31500 TOULOUSE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Baptiste RANCOULE, titulaire de 6030 parts sociales en nue-propriété numérotées de 1 à 6030,
- Madame Bérangère CABY épouse RANCOULE, titulaire de 2011 parts sociales en pleine propriété numérotées de 6031 à 8041 et de 6030 parts sociales en usufruit numérotées de 1 à 6030,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tel, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.
Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.
L'Assemblée est présidée par Madame Bérangère CABY, gérante associée.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote
Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Constatation du décès d'un associé et gérant
- Modification de la répartition du capital social (article 7 des statuts).

Résolution une

L'assemblée générale constate que Monsieur Bruno RANCOULE, né à MAZAMET (81200), le 19 décembre 1966, associé et gérant de la société 3B HOLDING, est décédé à TOULOUSE (31100) (FRANCE), le 5 juillet 2024.

Le décès de Monsieur Bruno RANCOULE entraîne la fin de son mandat de gestion.
En conséquence, Madame Bérangère CABY épouse RANCOULE demeure unique gérant de la société.

Résolution deux

Par suite du décès de Monsieur Bruno RANCOULE l'article 7 des statuts doit être modifié de la manière suivante :
« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social a été fixé à la somme de HUIT CENT QUATRE MILLE CENT EUROS (804 100,00 EUR), divisé en 8041 parts de CENT EUROS (100 EUR) euros chacune numérotées de 1 à 8 041, intégralement libérées, attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Baptiste RANCOULE, titulaire de 6030 parts sociales en nue-propriété numérotées de 1 à 6030,
- Madame Bérangère CABY épouse RANCOULE, titulaire de 2011 parts sociales en pleine propriété numérotées de 6031 à 8041 et de 6030 parts sociales en usufruit numérotées de 1 à 6030,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 8.041 parts.»

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés ou leurs mandataires.

